



## Motion

Luxembourg, le 9 décembre 2020  
Dépôt : Martine Hansen  
Groupe politique CSV

### La Chambre des Députés ;

- Rappelant que la pandémie de COVID-19 a fortement bouleversé l'année scolaire 2019/2020 ;
- Considérant que l'année scolaire 2020/2021 est également affectée par la pandémie de COVID-19 ;
- Considérant que la continuité de l'enseignement et de l'apprentissage doivent être assurées tout en assurant au maximum la sécurité sanitaire ;
- Notant que la loi du 29 octobre 2020 prévoit la possibilité pour l'année scolaire 2020/2021 d'un remplacement majeur du corps enseignant dans l'enseignement fondamental ;
- Considérant que la loi du 29 octobre 2020 supprime temporairement la condition d'une détention d'une attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental ;
- Soulignant la nécessité de prévoir le plus grand nombre possible de personnel qualifié pour éviter une fréquentation trop élevée des classes ;
- Considérant que la réintégration du personnel enseignant détaché sur le terrain limite le recours à du personnel non-qualifié ;
- Considérant que les différents projets et tâches des enseignants détachés ont toute leur importance et nécessité en temps normaux ;
- Considérant cependant que des temps exceptionnels nécessitent aussi des moyens exceptionnels ;
- Convaincue qu'un enseignement de qualité est un facteur primordial pour se construire un avenir ;

## **Invite le gouvernement**

- À élaborer une liste complète du personnel enseignant détaché ;
- À procéder à une analyse approfondie des différents projets et tâches du précité personnel enseignant détaché afin de détecter les projets et les tâches pouvant être suspendus durant la pandémie ;
- À prévoir un moratoire sur ces projets pour libérer temporairement du personnel enseignant ayant une formation pédagogique complète et pour le déployer dans les écoles.